

## **Information rapide sur l'application du décret 2010-301 du 22 mars 2010, paru au JO du 23 mars 2010**

Ce décret modifie le décret no 72-1120 du 14 décembre 1972, relatif au contrôle et à l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

Il étend aux installations de production de moins de 250kVA l'obligation de produire une attestation de conformité, visée par CONSUEL avant la mise en service du raccordement,  
Par ailleurs, il précise que dans le cas d'une installation de consommation ou de production nouvelle, cette attestation doit être remise au distributeur « *au plus tard à la date de demande de mise en service du raccordement* ».

L'application immédiate de ce décret pouvant conduire à un engorgement des demandes chez CONSUEL, ce dernier recommande de ne pas anticiper les demandes d'Attestation de Conformité, par exemple tant que les travaux de raccordement ne sont pas réalisés.

### **Application sur la région Est :**

**En phase transitoire, Les prises de RDV de Mise En Service à partir du 30/03/2009 devront se faire avec un délai suffisant (4 semaines) pour que l'installateur ait eu le temps de faire passer Consuel sur le site. Un commentaire sera ajouté « récupérer Consuel » pour l'agent technicien clientèle**

**En régime normal, le Consuel devra être enregistré à l'ARE Besancon avant la demande de Mise En Service.**